

ZONE ORANGE QUELQUES RAPPELS

Mardi le 25 mai 2021, le premier ministre François Legault a annoncé que les régions sociosanitaires de l'Estrie et de la Montérégie passeront au palier d'alerte orange à **compter du lundi 31 mai 2021**. L'ensemble de notre diocèse est donc concerné par ces changements.

Parmi les assouplissements annoncés en zone orange à partir du 31 mai, notons que **la limite d'accueil par lieu de culte passera à 100 personnes**. Cette limite vaut pour **TOUT** le lieu de culte. La tenue d'un registre n'est plus exigée.

Les ministres de la communion seront appelés à se déplacer pour distribuer dans l'assemblée la communion. **Donc, pas de déplacement de l'assemblée lors de la communion.**

Pour les funérailles ou les mariages, la limite d'accueil reste à 25 personnes. La tenue d'un registre pour ces célébrations demeure obligatoire. Les familles ne pourront pas recevoir les condoléances à l'église avant la funérailles.

Pour les baptêmes il est demandé de respecter la même limite que pour les funérailles et que la célébration regroupe qu'une seule famille à la fois.

Le port du masque de procédure sera **obligatoire en tout temps**, même lorsque les personnes sont à leur place. La distance de 2 m doit être respectée en tout temps.

Le chant de l'assemblée demeure interdit ainsi que le chant choral. Il est **permis toutefois qu'une ou deux personnes puissent chanter** à une distance de plus de 2 m de l'assemblée. L'utilisation d'une cloison plexiglas doit être envisagée si la distance ne peut être respectée.

Le couvre-feu est aboli à partir du 28 mai.

Le télétravail demeure obligatoire jusqu'au 14 juin.